

---

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 59  
Délégués présents : 27  
Absents : 22

Vote(s) pour : 27  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 0

---

Date de convocation : 22 janvier 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 04 février 2025

\* \* \*  
\* \* \*  
\* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte  
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

#### **Délibération n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025**

---

##### **Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole figurant dans les tableaux consultables sur le site Internet de l'Institut National de la statistique et des Études Économiques (INSEE),

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en séance de Comité syndical le 13 décembre 2024,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

##### **Délibération**

*Le Bureau consulté,  
Le Président entendu,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de fixer le montant de la contribution financière pour l'année 2025 des membres adhérents du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM à 1,65 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2022 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025), conformément au tableau ci-dessous :

## Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2025

Membres adhérents	Population totale issue du dernier recensement INSEE*	Montant de la contribution financière pour l'année 2025
<b>METZ MÉTROPOLE</b>	234 112 hab.	386 284,80 €
<b>CC DU PAYS ORNE - MOSELLE</b>	53 248 hab.	87 859,20 €
<b>CC RIVES DE MOSELLE</b>	53 865 hab.	88 877,25 €
<b>CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS</b>	23 114 hab.	38 138,10 €
<b>CC MAD &amp; MOSELLE</b>	19 434 hab.	32 066,10 €
<b>CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE</b>	19 883 hab.	32 806,95 €
<b>CC DU SUD MESSIN</b>	17 408 hab.	28 723,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>421 064 hab.</b>	<b>694 755,60 €</b>

\*Sur la base de la population totale issue du recensement INSEE applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à transmettre la présente délibération aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au Syndicat mixte du SCoTAM.

Pour extrait conforme  
Metz, le 04 février 2025

Le Président  
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance  
Monsieur Denis BLOUET

